

**SESSION
ORDINAIRE
04 mai 2009**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DU 04 MAI 2009 TENUE LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE NEUF SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURE.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

- M. Alain Guindon, maire
- M. Benoît Proulx, conseiller
- Mme Chantal Lavallée, conseillère
- M. Claude Giguère, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Paul Trudel, conseiller
- M. Joël Brassard, maire suppléant

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Madame Guylaine Comtois, directrice générale.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

❖ Remise de la Médaille de la Gouverneure générale au pompier Laflèche

Au nom de la Gouverneure Générale du Canada, madame Michaëlle Jean, monsieur Alain Guindon, maire, remet à monsieur Normand Laflèche, une Médaille pour Services Distingués.

Il est le troisième pompier de Saint-Joseph-du-Lac à obtenir cette glorification, les médailles pour Services Distingués reconnaissent les hommes et les femmes qui se sont dévoués à la sécurité du public canadien grâce à un service long et exceptionnel.

Engagé et dévoué à la sécurité de sa communauté, c'est avec honneur et respect que cette médaille lui est remise.

Résolution numéro 173-05-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE DU 04 MAI 2009

Il est proposé par Monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 04 mai 2009 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 06 avril 2009.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt du rapport financier 2008 par la firme comptable Lavallée Hébert.
- 3.2 Autorisation de paiement des honoraires pour la vérification comptable.
- 3.3 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le premier semestre de l'exercice financier 2009.
- 3.4 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2009, approbation du journal des déboursés du mois d'avril 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.5 Affectation d'une partie du surplus accumulé de l'exercice financier 2008 à la réserve financière pour le service d'aqueduc et d'une seconde partie au service d'égout.
- 3.6 Appui financier au projet de l'OMH – Volet II

4. TRANSPORTS

- 4.1 Octroi du contrat de fauchage annuel à Gilles Dumoulin.
- 4.2 Cession de la rue du Coteau par 153409 Canada inc. identifiée par le numéro de lot 3 220 093.
- 4.3 Mandat à BSA Groupe Conseil pour une étude de stabilisation du cours d'eau du Village, révision et modification du projet.
- 4.4 Autorisation d'un montant supplémentaire pour le contrat de balayage des rues.
- 4.5 Achat de matériel de signalisation de Martech inc.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation des demandes de dérogations mineures DM01-2009 et DM02-2009.
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Mandat de représentation de la municipalité à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes.
- 6.5 Demande de rénovation de M. Daniel Lavallée, pour le bâtiment commercial et résidentiel situé au 3737 chemin d'Oka.
- 6.6 Programme de remise de Lauréat / Architecture et Paysage

7. LOISIRS

- 7.1 Octroi du contrat pour le cours de tennis – Été 2009.
- 7.2 Embauche d'un surveillant au parc Jacques-Paquin.
- 7.3 Embauche d'un préposé au parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.4 Demande de subvention au CLD dans le cadre du Pacte rural.
- 7.5 Achat de matériel pour les espaces verts.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Mandat à Madore Tousignant & Bélanger pour la localisation et la description pour 2 nouveaux puits et piézomètres et la mise à jour du plan de protection bactériologique.

- 8.2 Mandat à Bodycote pour l'analyse de l'eau en vertu de l'article 31 du règlement sur le captage des eaux souterraines relativement aux puits # 9 et # 10.
- 8.3 Octroi du contrat de nettoyage des stations de pompage.
- 8.4 Embauche de Anne-Marie Lambert pour un stage en environnement.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 07-2009 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 06-2009 modifiant le règlement numéro 21-2003 concernant le brûlage en plein air.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 174-05-2009

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 06 AVRIL 2009.

Il est proposé par Monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 06 avril tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 175-05-2009

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2008 PAR LA FIRME COMPTABLE LAVALLÉE HÉBERT

Monsieur le maire invite madame Julie Brière de la firme Lavallée Hébert, comptables agréés, à présenter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2008. La municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment le CIT et les deux régies intermunicipales. Le rapport du vérificateur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2008, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Après la présentation du rapport du vérificateur et du rapport financier,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de déposer le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2008.

Résolution numéro 176-05-2009

AUTORISATION DE PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des honoraires pour la vérification comptable des états financiers au 31 décembre 2008 à la firme Lavallée Hébert, comptables agréés pour la somme de 20 300\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 177-05-2009

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2009

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces rapports ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

Les états comparatifs des revenus et des dépenses du premier semestre de l'exercice financier 2009, datés du 29 avril 2009 sont adoptés tels que présentés. Les états des revenus et des dépenses sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 178-05-2009

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2009 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÉGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-04-2009 au montant de 525 852,27\$ Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 29-04-2009 au montant de 286 259,69\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 179-05-2009

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2008 À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'UNE SECONDE PARTIE AU SERVICE D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT les surplus enregistrés aux départements d'aqueduc et d'égout ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu que :

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approprie une somme de 70 321,58\$ du surplus de l'exercice financier 2008 aux fins d'affecter une somme de 8 638,35\$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'égout municipal, une somme de 53 451,25 \$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'aqueduc et d'affecter une somme de 8 231,98 \$ à la réserve financière créée par le règlement 23-2007 pour le service d'aqueduc.

Résolution numéro 180-05-2009

APPUI FINANCIER AU PROJET DE L'OMH – VOLET II

ATTENDU QUE l'Office municipal d'Habitation St-Joseph-du-Lac désire présenter un projet de 12 logements pour personnes âgées en perte d'autonomie légère à la Société d'Habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis (Volet II);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-du-Lac fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et qu'elle verse annuellement un montant pour le développement communautaire à la CMM;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE si le projet reçoit un engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec, le conseil municipal de St-Joseph-du-Lac accepte

QUE la municipalité verse un montant équivalent à 15% du coût maximal de réalisation pour fin de subvention tel que reconnu par la Société d'Habitation du Québec représentant environ **234 058.00\$** et ce montant sera remboursé par la CMM sur approbation de la SHQ.

QUE la municipalité accepte de verser une subvention au montant de **51 750.00\$** incluant les taxes foncières et de services pour une période de 25 ans.

ET QUE la municipalité accepte de subventionner 10% du supplément au loyer et ce, pour une période de 5 ans comme exigé par la Société d'Habitation du Québec dans le programme Accès-Logis.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 181-05-2009

OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE ANNUEL À GILLES DUMOULIN

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie le contrat annuel de fauchage des fossés et des terrains vacants selon les clauses du cahier de charge et du contrat à intervenir à Gilles Dumoulin pour une somme de 10 184,80\$ avec taxes correspondant au coût du contrat de l'année 2008 majoré de 2%.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 182-05-2009

CESSION DE LA RUE DU COTEAU PAR 153409 CANADA INC. IDENTIFIÉE PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 220 093

CONSIDÉRANT QUE le projet de la rue du Coteau répond à toutes les exigences de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la cession des infrastructures municipales pour le développement résidentiel par 153409 Canada Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte pour fin de rue la cession du lot 3 220 093 correspondant à la rue du Coteau;

Il est également résolu d'autoriser M. Alain Guindon, maire et Mme Guylaine Comtois, directrice générale, à signer les documents de cession à intervenir entre 153409 Canada Inc. et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 183-05-2009

MANDAT À BSA GROUPE CONSEIL POUR UNE ÉTUDE DE STABILISATION DU COURS D'EAU DU VILLAGE, RÉVISION ET MODIFICATION DU PROJET

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de mandater BSA Groupe Conseil pour une étude de stabilisation du cours d'eau du village, incluant une révision et modification du projet pour un montant de 6 600\$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 184-05-2009

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT la résolution 120-04-2008 relative à l'octroi du contrat de balayage de rue;

CONSIDÉRANT que l'opération de balayage de rue printemps 2009 totalise 111 heures;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures supplémentaires est la résultante du volume de pierre abrasive épandue au cours de l'hiver 2008/2009 de 856 tonnes comparativement à 434 tonnes pour l'hiver 2007/2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense supplémentaire de 3 000 \$ pour le balayage de rue.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 185-05-2009

ACHAT DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION DE MARTECH INC.

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de matériel de signalisation de la compagnie Martech inc. pour un montant total de 3 623 \$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 186-05-2009

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du service d'urbanisme, il mentionne que durant le mois d'avril, le service a délivré 24 permis dont 2 constructions unifamiliales, 2 rénovations résidentielles, 4 bâtiments accessoires, 1 bâtiment agricole, 1 équipement de drainage, 1 certificat d'occupation, 2 enseignes, 7 clôture/haie/muret, 4 coupe d'arbres pour un total de 735 320 \$. Deux nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de mars, onze (11) avis d'infraction ont été émis en rapport à la salubrité (8) installation sanitaire (1) et usage non-conforme (2). Aucun constat d'infraction n'a été émis durant le mois.

Résolution numéro 187-05-2009-1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM01-2009 EN RAPPORT À LA PROFONDEUR AINSI QU'À LA MARGE ARRIÈRE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 135 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM01-2009, faite par Les Entreprises Sylvain Giroux visant la réduction de la profondeur à environ 23 m et la marge arrière à environ 7 m dans le but de faire une opération cadastrale visant la création de 2 lots d'une superficie d'environ 550 m² chacun, à même le lot 1 734 825 situé au 135 chemin Principal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM01-2009, pour la propriété située au 135 chemin Principal visant la réduction de la profondeur à environ 23 m et la marge arrière à environ 7 m dans le but de faire une opération cadastrale visant la création de 2 lots d'une superficie d'environ 550 m² chacun, à même le lot 1 734 825 alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit la profondeur à 30 m et la marge arrière à 9 m. De plus, dans l'éventualité où une résidence serait implantée, celle-ci devra être de type plein-pied afin de permettre une meilleure intégration à son environnement.

Résolution numéro 187-05-2009-2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM2-2009 EN RAPPORT À LA MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 287 RUE DU PARC, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM2-2009, faite par M. Jean-Philippe Poulin visant la réduction de la marge latérale gauche à environ 2,2 m dans le but de faire une opération cadastrale visant la création de 2 lots d'une superficie d'environ 650 m² chacun, à même le lot 1 733 775 alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge latérale à 3 m.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM2-2009, pour la propriété située au 287, rue du Parc visant la réduction de la marge latérale gauche à environ 2,2 m dans le but de faire une opération cadastrale visant la création de 2 lots d'une superficie d'environ 650 m² chacun, à même le lot 1 733 775 alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une marge latérale à 3 m.

Résolution numéro 188-05-2009-1

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 44 RUE DES
PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 36 pi x 48 pi ;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, gamme Royal, couleur QT26S ;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur chêne ;
- Fenêtres blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 44 rue des Pivoines telle que présentée sur les plans datés du 17 décembre 2008, contrat 07-6045, modèle <L'Idéal II>, avec garage.

Résolution numéro 188-05-2009-2

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 81 RUE DES
JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 33 pi x 37 pi ;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Melville, couleur Nuancé gris Ramezay ;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur noir 2 tons ;
- Portes et fenêtres noires ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur gris Granite ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 81 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 19 août 2003, contrat 03-4108, modèle <Le Carroussel>, avec garage.

Résolution numéro 188-05-2009-3

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 136 RUE DES
JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 34 pi x 40 pi ;
- Revêtement de brique de marque Hanson, collection St-Laurent, couleur Boston 433 ;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur brun foncé ;
- Fenêtres blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 136 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 20 avril 2009, contrat 09-6462, modèle <La Maisonnée>, avec logement accessoire.

Résolution numéro 188-05-2009-4

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR 6 BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL SITUÉS DANS LE
PROJET INTÉGRÉ DE LA TERRE CLOUTIER, CONFORMÉMENT
AU PIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Claude Laroche et de M. Pierre Gaul, promoteur pour le développement du lot 4 300 309, situé sur la terre du défunt M. Maurice Cloutier, qui vise la construction de 6 bâtiments résidentiels de type multifamilial, à l'intérieur d'un projet intégré le long du chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 36 pi x 64 pi ;
- Revêtement de pierre de marque Arriscraft, collection Renoir, de couleur Champs d'été ;

- Revêtement de brique de marque Hanson, collection série Classique, couleur Héritage Athens ;
- Revêtement complémentaire en déclin de vinyle de modèle et couleur tels que sur les plans;
- Toiture de marque Iko, collection Cambridge, couleur Bois de grange ;
- Portes et fenêtres blanches ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Claude Laroche et de M. Pierre Gaul pour la construction de 6 bâtiments résidentiels de type multifamilial, à l'intérieur d'un projet intégré le long du chemin d'Oka telle que présentée sur les plans datés du 2 avril 2009 produits par Les Concepts Martin Dufour conditionnellement à l'aménagement paysager le long des immeubles adossés à la rue Maurice Cloutier et la plantation d'arbres le long du chemin d'accès au stationnement.

Résolution numéro 188-05-2009-5

DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE <BUDGET PROPANE> SITUÉE AU 3639 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation de distribution de gaz propane <Budget Propane> conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande Matériaux J.C. Brunet inc. pour la construction d'une installation de distribution de gaz propane au 3639, chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes :

Réservoir de gaz propane de 7570 litres entouré de poteaux de protection.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande Matériaux J.C. Brunet inc. pour la construction d'une installation de distribution de gaz propane au 3639, chemin d'Oka aux conditions suivantes :

- L'installation de distribution de gaz propane doit être conforme aux normes établies par l'Association canadienne de normalisation (CSA);
- L'installation de distribution de gaz propane doit être faite par un entrepreneur détenant une licence d'entrepreneur spécialisé (sous-catégorie 4235) de la Régie du bâtiment du Québec;
- L'installation de distribution de gaz propane doit respecter les exigences de l'article 3.5.1.10 du règlement de zonage 04-91 de la municipalité en ce qui concerne entre autre la hauteur de l'installation, l'implantation, la capacité totale du réservoir, la nécessité de clôturer et la nécessité de réduire l'impact visuel d'une telle installation à l'aide d'une haie de conifère;

Résolution numéro 188-05-2009-6

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1189 CHEMIN PRINCIPAL,
CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Hélène Demers, désirant rénover un bâtiment résidentiel de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Construction d'un porche d'entrée de 7 pi X 8 pi sur la façade principale de la résidence;
- Déplacement de la porte sur la façade droite et ajout d'une fenêtre blanche à guillotine sur la façade principale du porche d'entrée ;
- Revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canoxel, de couleur Bleu Écosse ;
- Ajout d'une boîte à fleurs sous la fenêtre de la façade principale du porche d'entrée ;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal numéro 390-10-2008-9;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Hélène Demers, désirant rénover un bâtiment résidentiel de type unifamilial tel que présenté sur les plans datés du 22 avril 2009 conditionnellement à ce que la porte du porche d'entrée soit déplacée sur la façade principale de celui-ci et que des plans plus élaborés soit déposés à la municipalité afin de valider la finalité du projet.

Résolution numéro 188-05-2009-7
DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE SITUÉ AU 649 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Pascal Lacroix, désirant agrandir un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 69 pi x 70 pi à l'arrière du bâtiment existant;
- Traitement architectural, portes et fenêtres identiques au bâtiment existant;
- Revêtement extérieur identique à l'existant;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande d'agrandissement de M. Pascal Lacroix, pour un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture tel que présenté sur les plans datés du 17 mars 2009, contrat 09-6427.

Résolution numéro 188-05-2009-8
DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE D'IDENTIFICATION D'UN ATELIER PROFESSIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE SITUÉE EN ZONE RÉSIDENIELLE AU 270 ANDRÉ, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement

paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseigne de Mme Julie Painchaud à être installée au 270, rue André, comportant les caractéristiques suivantes :

- Enseigne sur poteau de type « perche de cèdre » d'une hauteur de 1,3 m situé dans l'aménagement floral existant à plus de 10 pi de la chaussée;
- Surface d'affichage d'une superficie de 10 po X 20 po en bois teint avec lettrage et motifs peints à la main;
- Sans éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Julie Painchaud pour l'installation d'une enseigne au 270, rue André telle que présentée sur les plans datés du 27 avril 2009.

Résolution numéro 188-05-2009-9

DEMANDE D'INSTALLATION D'ENSEIGNE D'IDENTIFICATION D'UN ATELIER PROFESSIONNEL DANS UNE RÉSIDENCE SITUÉE EN ZONE AGRICOLE AU 1905 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation pour une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande d'un nouveau projet d'enseigne de Mme Manon Ehret à être installée au 1905 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes :

- Enseigne sur poteaux de bois de 4 po X 4 po de couleur blanche, d'une hauteur de 1,3 m situé à 10 pi de la chaussée ;

- Surface d'affichage en forme d'ellipse en Crézon peint blanc à l'émail alkyde extérieur avec lettrage et logo de couleur verte et noire ;
- Sans éclairage ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal numéro 135-04-2009-13;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de Mme Manon Ehret pour l'installation d'une enseigne au 1905 chemin Principal telle que présentée sur les plans datés du 22 avril 2009 conditionnellement à ce que les poteaux soient de couleur verte telle que le logo de l'entreprise.

Résolution numéro 189-05-2009
MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE DEUX-MONTAGNES

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx
Et unanimement résolu de mandater Me Lester Raymond aux fins de représenter la municipalité à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes dans les dossiers d'urbanisme.

Que la présente soit transmise aux greffes de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes.

De demander à la greffière de récupérer et de transférer l'ensemble des dossiers en cours à Me Lester Raymond.

Résolution numéro 190-05-2009
DEMANDE DE RÉNOVATION, DE M. DANIEL LAVALLEE, POUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 3737, CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Daniel Lavallée, désirant rénover un bâtiment à usage mixte situé au 3737, chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes :

- Revêtement de brique au bas du mur de la façade principale;
- Revêtement de fibre de bois de marque Canoxel sur le haut du mur de la façade principale ainsi qu'au niveau de l'étage;
- Ajout d'un toit au-dessus du balcon à l'avant du bâtiment et de colonnes blanches supportant celui-ci;
- Suppression de la porte d'entrée de gauche sur la façade principale ;

CONSIDÉRANT La résolution 038-02-2008-6;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'accepter la demande de rénovation, de M. Daniel Lavallée, pour le bâtiment commercial et résidentiel situé au 3737, chemin d'Oka telle que présentée sur les plans corrigés datés de décembre 2007, version #2;

Résolution numéro 191-05-2009

PROGRAMME DE REMISE DE LAURÉAT / ARCHITECTURE ET PAYSAGE

CONSIDÉRANT L'effort consenti par des propriétaires pour restaurer, ériger ou aménager des espaces attrayants favorables au soutien de l'activité économique et à la mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT L'objectif de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac d'améliorer les qualités esthétiques et paysagères de son territoire;

CONSIDÉRANT L'effet d'entraînement positif d'un projet de restauration ou de construction de qualité sur d'autres projets;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Benoit Proulx

Et unanimement résolu de mettre sur pied un programme de remise de lauréat à des propriétaires dont le projet de rénovation ou de construction se distingue, par exemple, par des caractéristiques physiques remarquables et une architecture distinctive susceptible de créer un impact favorable sur le développement économique de la municipalité ou ayant pour effet de mettre en valeur le patrimoine bâti de la municipalité, comme suit :

Processus de sélection des projets

Une fois par année ou à la demande du Conseil municipal, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), émet une recommandation sur les projets qui devraient faire l'objet d'une reconnaissance spécifique. Les recommandations du CCU doivent inclure les justifications qui mènent à une reconnaissance spécifique d'un projet.

La population est invitée à soumettre des candidatures au CCU.

Les membres du CCU sont responsables d'élaborer la grille d'évaluation basée sur les *critères généraux de sélection des projets*.

Projets visés par les certificats de reconnaissance

- Les projets de rénovation résidentielle, commerciale, industrielle et agricole;
- Les projets de construction résidentielle, commerciale, industrielle et agricole;
- Les projets d'aménagement paysager;
- Les plans particuliers de développement urbain;
- Les projets d'affichage.

Critères de sélection des projets

Pour être retenu, un projet doit minimalement souscrire aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'interprétation architecturale (PIIA).

De plus, selon le type de projet, répondre à un ou des éléments qui suivent :

- Le projet présente des caractéristiques architecturales qui se démarquent des immeubles du milieu;
- Le projet présente une architecture remarquable, notamment par l'image qu'il dégage, par le type et l'agencement des matériaux, par son insertion efficace dans l'environnement;
- Le projet soutient le développement économique de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- Le projet présente des espaces fonctionnels dédiés aux piétons et aux cyclistes;
- Le projet met en valeur un bâtiment d'intérêt;
- Le projet se distingue par ses performances énergétiques et ses qualités écologiques;
- Le projet soutient le développement et la mise en valeur des produits et des activités agricoles.

Plan de communication

Les personnes visées par un certificat de reconnaissance sont invitées à la séance régulière du Conseil municipal;

Au début de l'assemblée, le maire et le président du CCU accompagnés des conseillers et conseillères remettent les certificats de reconnaissance aux personnes désignées;

Une photo de la remise des certificats est prise et transmise au journal local avec un communiqué de presse exposant les projets;

L'information est également publiée dans notre bulletin municipal.

Une section spécifique sera créée sur le site internet de la municipalité concernant ce programme. Les personnes pourront soumettre des candidatures via le lien internet et consulter les lauréats.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 192-05-2009

OCTROI DU CONTRAT POUR LE COURS DE TENNIS - ÉTÉ 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'octroyer le contrat ci-après présenté pour les activités d'été 2009. Dans l'éventualité où l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

François Poirier (60\$/hre x 4,5hre x 10 sem.) 2 700,00 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 193-05-2009

EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU PARC JACQUES-PAQUIN

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Gilles Hébert au poste de surveillant au parc Jacques Paquin à raison de 28 heures/semaine au taux horaire de 10,81 \$.

Son horaire est du dimanche au lundi de 18 h 00 à 22 h 00, débutant le 04 mai 2009 et se terminant le 25 octobre pour une période de 25 semaines.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 194-05-2009

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Pierre Deal au poste de préposé au parc Paul-Yvon Lauzon à raison de 38 heures/semaine au taux horaire de 12,36 \$.

Son horaire est du lundi au vendredi de 17 h 00 à 23 h 00 et le dimanche de 13 h 30 à 21 h 30, débutant le 04 mai 2009 et se terminant le 13 septembre 2009 pour une période de 20 semaines.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 195-05-2009**DEMANDE DE SUBVENTION AU CLD DANS LE CADRE DU PACTE RURAL****Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice du service des loisirs à adresser une demande de subvention au CLD dans le cadre du pacte rural dans le but de procéder à des travaux d'aménagement du sentier pour se rendre au IGA au coût de 24 535\$, des travaux de réaménagement du local situé au 95, chemin Principal au coût 13 000 \$ et le symposium des artistes – fabrication de cartes postales des artistes pour articles promotionnels au coût de 3 820.81\$

Monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale sont autorisés à présenter, pour et au nom de la municipalité, les demandes d'aide financière et à conclure les ententes avec le CLD mandaté par la MRC.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera sa part financière du projet au fonds de parcs et terrains de jeux.

Résolution numéro 196-05-2009**ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES ESPACES VERTS****Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu d'autoriser la directrice des loisirs à effectuer les achats pour le matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts.

PARC THÉORËT - BRASSARD, matériel à acheter	COÛT
Ajouter un voyage de sable (16 tonnes x 21,75\$)	392,80 \$
Temps de pépinière pour le sable (4 hres x 75\$ de l'heure)	338,62 \$
TOTAL	731,42 \$
PARC PAUL-YVON LAUZON	
Peinturer le poteau du ballon barre fixe	30,00 \$
TOTAL	30,00 \$
PATINOIRE	
Remplacer 4 panneaux de bande de patinoire (4 x 100\$ le panneau)	451,50 \$
TOTAL	451,50 \$
PARC JACQUES-PAQUIN, matériel à acheter et travaux à faire	
19 bordures à changer où est situé le module de jeux (15 x 6x6x16 x 48,99 l'unité)	829,45 \$
3 gallons de teinture pour les bordures (3 x 40\$)	120,00 \$
Achat d'un banc en plastique recyclé – remplacement d'un banc brisé	383,77 \$
TOTAL	1 333,22 \$
PATINOIRE	
2 panneaux de bande de patinoire à changer (2 x 115.97 la feuille)	261,79 \$
TOTAL	261,79 \$
PARC VARIN, matériel à acheter et travaux à faire	
1 banc de parc à ajouter	383,77 \$
1 balançoire	169,31 \$
TOTAL	553,08 \$
PATINOIRE	
10 panneaux à remplacer (10 x 100\$ le panneau)	1 128,75 \$
TOTAL	1 128,75 \$
GRAND TOTAL	4 489,76 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 197-05-2009

MANDAT À MADORE TOUSIGNANT & BÉLANGER POUR LA LOCALISATION ET LA DESCRIPTION TECHNIQUE POUR 2 NOUVEAUX PUIITS ET 3 PIÉZOMÈTRES ET LA MISE À JOUR DU PLAN DE PROTECTION BACTÉRIOLOGIQUE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de mandater Madore Tousignant & Bélanger pour la localisation et la description technique pour 2 nouveaux puits et 3 piézomètres dans le parc d'Oka et la mise à jour du plan de protection bactériologique au coût de 1 500 \$ taxes en sus.

La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003 et la réserve financière.

Résolution numéro 198-05-2009

MANDAT À BODYCOTE POUR L'ANALYSE DE L'EAU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES RELATIVEMENT AUX PUIITS # 9 ET # 10

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de mandater Bodycote pour l'analyse de l'eau en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines, relativement aux puits # 9 et # 10 pour un montant de 1 6 942,24 \$ taxes en sus.

La présente dépense est assumée par le règlement 7-2003 et la réserve financière.

Résolution numéro 199-05-2009

OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu d'octroyer un contrat à Monsieur Septique pour procéder à la vidange des stations de pompage. Une somme n'excédant pas 3 500\$ est allouée à cette fin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 200-05-2009

EMBAUCHE DE ANNE-MARIE LAMBERT POUR UN STAGE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les recommandations du CCE entérinées par le conseil municipal en mars dernier;

CONSIDÉRANT l'obligation de réalisation des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un écocentre à Saint-Joseph-du-Lac dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à l'enfouissement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre un stage d'une durée de 16 semaines et à cette fin embauche madame Anne-Marie Lambert au taux horaire de 18\$ dans le but de réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un écocentre.

La présente résolution remplace et abroge la résolution 161-04-2009 au même effet.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de crédit tel que requis par la Loi.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 201-05-2009

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2009 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 07-2009 visant la création d'un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière et un crédit de taxes.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 202-05-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2003 CONCERNANT LE BRÛLAGE EN PLEIN AIR

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le règlement numéro 06-2009 modifiant le règlement 21-2003 concernant le brûlage en plein air afin de préciser les matières pouvant être brûlées en plein air soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2009
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-2003
CONCERNANT LE BRÛLAGE EN PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est nécessaire de préciser les matières pouvant être brûlées en plein air;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Conseil décrète que la section 4 du règlement numéro 21-2003 est modifiée de la façon suivante :

Le titre de la section 4 se lie comme suit :

PLEIN AIR (DE BROUSSAILLES ET DE BRANCHES)

L'article 4.01 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le fait de faire ou permettre d'allumer un feu en plein air dans une cour privée, une rue, une place publique ou ailleurs est interdit et constitue une infraction au présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, un feu de broussailles ou de branches peut être fait en plein air après avoir obtenu un permis à cet effet du directeur du service des incendies après vérification des lieux. Le feu autorisé doit être sous surveillance constante et un boyau d'arrosage opérationnel est exigé sur les lieux en tout temps.

Malgré la délivrance d'un permis, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne se tient pas responsable des dommages pouvant résulter d'un incendie causé par ce feu.

L'article 4.02 est modifié en remplaçant la référence à l'article 8.01 par la référence à l'article 4.01.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 203-05-2009 **GRENIER POPULAIRE DES BASSES-LAURENTIDES –** **RENOUVELLEMENT D'ENTENTE**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente pour la récupération des halocarbures avec le Grenier populaire des Basses-Laurentides pour l'année 2009 au montant de 335.89\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 204-05-2009 **LEVÉE DE FONDS AU PROFIT DE LEUCAN PAR ALEXIANE** **DESJARDINS**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue pour un somme de 200\$ à la levée de fonds pour le bénéfice de l'EUCAN.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Suite aux interventions des citoyens, la résolution suivante a été votée.

Résolution numéro 205-05-2009

MANDAT AU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER 501, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de la rue Caron se plaignent de problèmes de troubles du voisinage, de nuisance, de vitesse excessive et d'usage non-conforme sur la propriété située au 501, Caron;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

Et il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate ses procureurs aux fins de prendre les actions et mesures légales visant à régler définitivement les divers problèmes liés au 501, rue Caron.

Résolution numéro 206-05-2009

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
et unanimement résolu de lever la présente session.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**